

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations
aux administrés - Secrétariat des assemblées

N° 2024 - D - 379

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC INTERCOMMUNALITES DE FRANCE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition d'une salle entre GrandAngoulême et Intercommunalités de France située 22 rue Joubert 75009 PARIS.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle "Anguienne", en faveur d'Intercommunalités de France le mardi 26 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 pour l'organisation d'une réunion.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 NOV. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

le : 20 NOV. 2024
Affiché ou notifié

le : 20 NOV. 2024



Gérard DEZIER